

ARRETE DU MAIRE

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N°DAG167/2014 ET PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE QUILLERY, PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE.

Le Maire de CLAMART,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014, fixant à treize le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christine QUILLERY, en qualité de première adjointe au Maire, en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en vigueur par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés municipaux n°DAG105/2014 du 16 juillet 2014 et n°DAG167/2014 du 18 septembre 2014 par lesquels Monsieur le Maire donne délégation de fonctions à Madame Christine QUILLERY, première adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n°DAG167/2014 précité,

ARRETE :

Article 1^{er} – L'arrêté municipal n°DAG105/2014 du 16 juillet 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Christine QUILLERY première adjointe au Maire, est maintenu en vigueur.

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°DAG167/2014 du 18 septembre 2014, et donne délégation de fonctions et de signature à Madame Christine QUILLERY, première adjointe au Maire.

Article 3 - Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Christine QUILLERY, première adjointe au Maire dans les domaines suivants :

- Social,
- Santé,
- Solidarité,
- Aînés,
- Handicap.

Elle assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour:

- définir, mettre en place, et évaluer les politiques publiques de la Ville de Clamart dans chacun des domaines de sa délégation,
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun de ces domaines de sa délégation,
- représenter la Ville de Clamart auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- définir les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par les champs de compétence de sa délégation, et en suivre l'exécution des travaux,
- définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation,
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations,
- être l'interlocutrice des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services de sa délégation.

Article 4 – Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Christine QUILLERY à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine délégué, notamment :

- les courriers portant acceptation ou décision (favorables et défavorables),
- les engagements de dépenses des différents domaines délégués dans une limite de 24 999,99 € H.T,
- la liquidation des factures liées aux engagements dans la limite de 24 999,99 € H.T.,
- les contrats, conventions, certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées pour des montants limités à 24 999,99 € H.T.,
- Les mémoires de recettes,
- Les bordereaux d'envoi.

Article 5 – La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de Monsieur le Maire à Madame Christine QUILLERY, et est révocable à tout moment. Madame Christine QUILLERY rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Madame Christine QUILLERY, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation

Christine QUILLERY

Première adjointe au Maire chargée du social,
de la santé, de la solidarité, des aînés et du handicap

Article 6 – Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Clamart, le **13 OCT. 2016**

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le **13 OCT. 2016**
et de la publication le **17 OCT. 2016**
et de la notification le



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services

Sébastien BOUNET

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud Grand Paris

Jean-Didier BERGER

